

les doutes du ministère sur l'efficacité de la loi actuelle ne reposent en réalité sur nul jugement du tribunal, ni sur nulle preuve de son insuffisance, quant à la fixation des prix au moyen d'entente verticale.—R. Il me semble bien qu'en dépit de vous-même vous avez formulé votre question de manière à rendre erronée une réponse affirmative.

D. Ma foi, je suivais aussi étroitement que possible vos affirmations.

L'honorable M. LAMBERT: Toutes les discussions sur ce texte préliminaire et sur ses conséquences possibles, sont, à mon sens, entièrement hypothétiques, puisqu'elles ne se fondent en dernière analyse que sur l'amplification gratuite des preuves que vous avez devant vous et sur vos conceptions en matière de loi préventive. En d'autres termes la rédaction du projet est-elle le fruit de preuves bien assises ou est-ce à nous à trouver ces preuves?

Le PRÉSIDENT: Peut-être n'avez-vous pas assisté au début de nos séances, alors que nous étudions ce texte?

L'honorable M. LAMBERT: J'ai suivi les débats préliminaires; il me semble que les questions posées par M. Fulton s'éclaireraient d'un jour nouveau, si nous voulions bien considérer que tout ceci est purement supposé et qu'en tant que membres de ce comité nous devons juger de la validité des preuves qui nous seront ultérieurement fournies. C'est une façon indirecte d'envisager ces preuves.

Le TÉMOIN: Voilà qui est équitable. En d'autres termes, M. Fulton et moi-même n'avons analysé que des questions hypothétiques.

*M. Fulton:*

D. Autre chose encore. Je me suis enquis de l'expérience que nous avons acquise, quant aux applications pratiques de la loi actuelle. C'est là quelque chose qui me touche de près; j'estime qu'on peut dire à bon droit que la loi présente n'a pas encore été mise à l'épreuve des tribunaux, quant aux ententes sur les prix, et qu'on n'a pas établi la preuve de son insuffisance.—R. Puis-je inscrire ma réponse aux côtés de votre résumé?

D. Sans doute.—R. Permettez-moi de dire ceci, au risque de me répéter: jusqu'à présent il n'y a pas eu d'enquête menée pour démasquer une entente indépendante sur la fixation des prix. En outre, nul tribunal n'a été saisi de ce problème, au cours de poursuite au criminel.

Le PRÉSIDENT: Je suis convaincu que les membres du comité aimeraient entendre M. Fulton leur expliquer comment il a incorporé les deux vœux dans le texte préliminaire. M. Beaudry a demandé la parole et j'ai décrété que si nous la lui donnions, nous n'aurions pas le temps d'entendre M. MacDonald. Toutefois je vais permettre à MM. Beaudry et MacDonald de prendre la parole; ensuite, s'il nous reste du temps, nous pourrons revenir aux questions d'ordre général. M. Beaudry, à vous...

*M. Beaudry:*

D. Monsieur MacDonald, j'imagine que ce texte représente vos conclusions du point de vue juridique, faisant suite aux conclusions du rapport MacQuarrie? Je veux dire que si le rapport MacQuarrie était incorporé dans nos lois, tout en conservant l'esprit qui l'a inspiré, il serait normalement revêtu de cette forme légale?—R. C'est bien cela. Ce projet est un essai de rédaction juridique.

D. Mais il ne nierait personne? Je m'efforce tout bonnement de dissiper mes doutes. Pourrait-on regarder ce texte comme une série de conclusions qui, si on les poussait quelque peu, pourraient fournir une base solide pour nos lois?—R. Ma foi, monsieur, vous me faites sortir du domaine où je me cantonnais ce matin. Le président a demandé que les avis de la commission soient exprimés en termes juridiques; vous m'entraînez dans le champ de la politique pure.